

Règlement du concours Instagram sur la page WinWin

Préambule

La Chambre de Commerce du Luxembourg dont le siège social est situé au 7, rue Alcide de Gasperi - L-2981 Luxembourg et immatriculée au RCS sous le numéro **J41** organise un jeu concours (ci-après le « Jeu ») pour sa campagne WinWin du 18 octobre 2021 au 18 février 2022 inclus par l'intermédiaire de la plateforme Instagram du compte WinWin.

Le Jeu organisé sur la page Instagram WinWin est gratuit et sans obligation d'achat.

En prenant part au jeu via la page Instagram WinWin, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à 12 d'entre eux de gagner des bons d'achat LetzShop d'un montant unitaire de 50 EUR, avec 4 gagnants tous les deux mois, soit un budget total de $12 \times 50 = 600$ EUR.

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par l'équipe Social Media de la Chambre de Commerce avec l'aide de l'agence de communication Comed à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Instagram, n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement du Jeu. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Chambre de Commerce.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au jeu.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidante au Grand-Duché de Luxembourg ou en Grande Région et répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique majeure - ou mineure avec autorisation parentale
- (ii) disposant d'un compte Instagram et accédant au Jeu via la page Instagram WinWin du 18 octobre 2021 au 18 février 2022.

L'équipe Social Media de la Chambre de Commerce procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

1.2. La participation au Jeu est limitée à une participation au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3. L'accès au Jeu est interdit aux salariés de la Chambre de Commerce et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour faire partie du tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Suivre le compte WinWin sur Instagram
- Commentez la publication en nommant (@tag) une ou plusieurs personnes.
- Liker le post descriptif du Jeu concours
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu (lien disponible dans la publication)

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

2.2. La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Instagram WinWin de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants ayant répondu sur la publication du concours.

Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3. La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par l'organisateur du Jeu sont complètes et correctes.

2.4. Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de l'organisateur du Jeu.

Article 3 : Détermination des gagnants et remise des lots

3.1. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort entre les participants via Instagram. Ces gagnants remportent le lot indiqué au sein de la publication. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

3.2. Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué à la fin du Jeu, dans la base des données des personnes inscrites au tirage au sort.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

L'équipe Social Media de la Chambre de Commerce (via son compte Instagram WinWin) informera les gagnants par message privé sur Instagram, le jour même, au plus tôt, ou le lendemain, au plus tard, du tirage au sort.

Les gagnants recevront leur lot par e-mail au format pdf. Chaque gagnant remportera un chèque-cadeau d'une valeur de 50€ échangeable contre des milliers de produits sur Letzshop.lu. Attention, les chèques-cadeaux Letzshop sont uniquement valables sur Letzshop.lu et expirent 12 mois après la date d'émission.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours

4.1. La Chambre de Commerce se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, la Chambre de Commerce s'engage à le notifier aux participants par publication sur sa page Instagram.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant l'équipe Social Media de la Chambre de Commerce à cette adresse email : web(at)cc.lu.

4.3. En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité de la Chambre de Commerce ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Chambre de Commerce ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages (matériel informatique, disponibilité de la plateforme Instagram, etc. – liste non exhaustive -)

La Chambre de Commerce décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants.

Pour les participants accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par e-mail à l'attention de l'équipe Social Media de la Chambre de Commerce à l'adresse : web(at)cc.lu pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par e-mail à l'attention de l'équipe Social Media de la Chambre de Commerce à l'adresse : web(at)cc.lu en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Le Règlement est soumis au droit Luxembourgeois. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et la Chambre de Commerce tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires du Luxembourg.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées sur la publication Instagram du Jeu sont obligatoires, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant.

La Chambre de Commerce pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification et d'effacement des données via son compte Instagram.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.